Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Règlement intérieur des déchèteries du Syndicat Centre Hérault
à l'attention des usagers

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Dispositions générales 4
Article 1.1. Objet et champ d'application 4
Article 1.2. Régime juridique 4
Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie 4
Article 1.4. Prévention des déchets 5
Chapitre 2 : Organisation de la collecte 6
Article 2.1. Localisation des déchèteries 6
Article 2.2. Jours et heures d'ouverture 10
Article 2.3. Affichages 10
Article 2.4. Les conditions d'accès à la déchèterie 10
2.4.1. L'accès des usagers 10
2.4.2. L'accès des véhicules 11
2.4.3. Les déchets acceptés 12
2.4.5. Limitations des apports 12
2.4.6. Le contrôle d'accès 13
2.4.7. Tarification et modalités de paiement 15
Chapitre 3 : Les agents de déchèterie 16
Article 3.1. Rôle et comportement des agents 16
3.1.1. Le rôle des agents 16
3.1.2. Interdictions 17
Chapitre 4 : Les usagers de la déchèterie 17
Article 4.1. Rôle et comportement des usagers 17
4.1.1. Le rôle des usagers 17
4.1.2. Interdictions 18
Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques 19
Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques 19
5.1.1. Circulation et stationnement 19
5.1.2. Risques de chute 19
5.1.3. Risques de pollution 19
5.1.4. Risque d'incendie 20
Article 5.2. Surveillance du site : la vidéoprotection 20
Chapitre 6 : Responsabilité 21

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes 21
Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel 21
Chapitre 7 : Infractions et sanctions 21
Chapitre 8 : Dispositions finales 23
Article 8.1. Application 23
Article 8.2. Modifications 23
Article 8.3. Exécution 23
Article 8.4. Litiges 23
Article 8.5. Diffusion 23
Article 9.1. Annexe 1 – Jours et heures d'ouverture 24
Article 9.2. Annexe 2 - Déchets acceptés 25
Article 9.3. Annexe 3 – Les déchets interdits 26
Article 9.4. Annexe 4 – Les tarifs 28
Article 9.5. Annexe 5 – Les codes APE exclus des déchèteries 30
Article 9.6. Annexe 6 – modèle de convention pour les administrations 31
ET 31

Document de vulgarisation à destination du grand public diffusé sur le site internet

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1.1. Objet et champ d'application

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Centre Hérault exploite un réseau de 9 déchèteries (listées à l'article 2.1 du présent règlement).

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire du Syndicat Centre Hérault et des sanctions applicables.
Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1.2. Régime juridique

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises au titre 1er du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire).

Elles sont rattachées à la rubrique n°2710 de la nomenclature des ICPE (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) figurant à l'annexe (4) à l'article R.511-9 du code de l'environnement.

Au regard des quantités collectées, elles respectent les prescriptions édictées par :

- l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial),

Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie

Les déchèteries sont des installations aménagées, surveillées et clôturées où tous les usagers du Syndicat Centre Hérault peuvent apporter certains matériaux (listés à l'article 2.4.3 du présent règlement) dont ils ne peuvent se défaire de manière satisfaisante avec les autres modes de collecte

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

proposés du fait de leur caractère encombrant, de leur quantité ou de leur nature, dans les limites d'acceptation du présent règlement.

Ces déchets sont triés et entreposés par les utilisateurs dans les contenants prévus à cet effet, afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être observés.

Les déchèteries permettent de :
• limiter la pollution due aux dépôts sauvages et au rejet des déchets dangereux dans le milieu naturel,
• favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
• sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement,
• encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets et la réduction à la source.

La déchèterie mobile est un service de proximité en apport volontaire qui accueille de manière temporaire et périodique certains déchets (listés à l'article 2.4.3 du présent règlement) apportés par les usagers, après un tri à la source en vue de leur valorisation.

Article 1.4. Prévention des déchets

Le Syndicat Centre Hérault s'est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2019-2025.

L'objectif de ce PLPDMA est de réduire de 13 % la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés produits par habitant à l'horizon 2025, soit une diminution à atteindre en 2025 de 93 kg par habitant par rapport à 2010.

Pour aller plus loin, le Syndicat Centre Hérault développe un projet global visant à réduire la production de déchets ménagers résiduels jusqu'à 120 kgs/hab/an en 2025.

Pour réduire leurs déchets, il est recommandé aux usagers d'effectuer les gestes suivants :

- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple,
- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir.

La zone de dépôt destinée à la ressourcerie permet de trier les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie.
Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans cette zone, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie.
Cet espace est sous la surveillance de l'agent de la déchèterie.

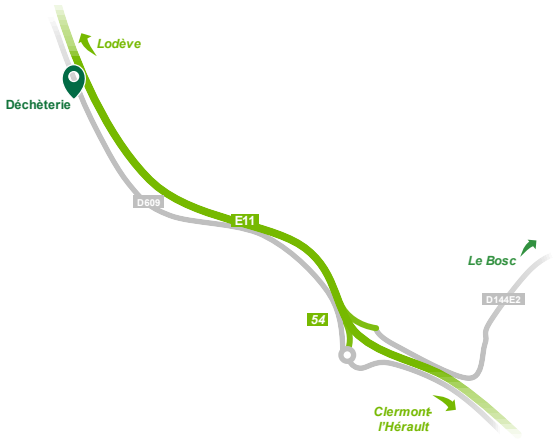
Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Chapitre 2 : Organisation de la collecte

Article 2.1. Localisation des déchèteries

Déchèterie	Adresse	Plan d'accès
Aspiran	Route de Canet 34800 Aspiran Coordonnées GPS : 43.5785036 ; 3.4667619	
Clermont L'Hérault	Route de Brignac 34800 Clermont l'Hérault Coordonnées GPS : 43.6313742 ; 3.446228	
Gignac	Chemin de l'Eco-site 34150 Gignac Coordonnées GPS : 3.6502133 ; 3.5403979	

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Le Caylar	Chemin du Mas Audran 34520 Le Caylar Coordonnées GPS : 43.8587145 ; 3.3191858	
Le Pouget	Chemin des Horts Haut 34230 le Pouget Coordonnées GPS : 43.5950982 ; 3.518674	
Lodève	2700 Chemin de Montpellier Sud 34700 Lodève Coordonnées GPS : 43.7027475 ; 3.3290911	

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Montarnaud	Route Départementale 111 34570 Montarnaud Coordonnées GPS : 43.6364333 ; 3.6931929	
Montpeyroux	Route de Saint Jean de Fos 34173 Montpeyroux Coordonnées GPS : 43.6908394 ; 3.5166272	
Octon	Mas de Clergues 34800 Octon Coordonnées GPS : 43.6462826 ; 3.3164364	

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

La Vacquerie (déchèterie mobile)	Rue de St Guilhem 34520 La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries Coordonnées GPS : 43.7689475 ; 3.4663355	

Plus d'informations sur le site internet au lien suivant :
https://www.syndicat-centre-herault.org/vos-dechets-en-pratique/decheteries-avec-carte-interactive-integree-dans-la-page/

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Article 2.2. Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchèteries est autorisé aux jours et horaires indiqués en annexe 1.

Les déchèteries du Syndicat Centre Hérault sont fermées les jours fériés.

En dehors des jours et horaires indiqués en annexe 1, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, le Syndicat Centre Hérault se réservant le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

De plus, la collectivité se réserve le droit de fermer les sites :

- en cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige, canicule notamment),
- pour les besoins du service (formation, travaux),
- pour toute autre situation d'urgence le nécessitant.

Une information est diffusée sur le site internet du Syndicat Centre Hérault, le cas échéant et indique les déchèteries où les usagers pourront se rendre.

Un panneau indique à l'entrée de la déchetterie fermée provisoirement le motif de la fermeture et la période effective ou estimée de fermeture.

Article 2.3. Affichages

Le présent règlement intérieur est, a minima, affiché dans le local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service.

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Les filières de valorisation des flux sont affichées sur chaque site.

Article 2.4. Les conditions d'accès à la déchèterie

2.4.1. L'accès des usagers

L'accès aux déchèteries est autorisé, **sous certaines conditions techniques et financières** :

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024-152-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

- aux particuliers domiciliés ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres du Syndicat Centre Hérault dont la liste est disponible sur le site internet du Syndicat Centre Hérault,
- aux services des communes membres du Syndicat Centre Hérault,
- aux services des communautés de communes du territoire du Syndicat Centre Hérault,
- aux salariés rémunérés par chèques CESU résidant ou exerçant une activité professionnelle exceptionnelle sur le territoire des communes membres du Syndicat Centre Hérault,
- aux administrations, aux associations dont le siège social est situé sur le territoire des communes membres du Syndicat Centre Hérault,
- aux administrations, aux associations, aux professionnels et bailleurs sociaux qui exercent une activité exceptionnelle sur le territoire des communes membres du Syndicat Centre Hérault, hors professionnels du bâtiment.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager ou l'inviter à quitter la déchetterie dans les cas suivants :

- si l'usager est dépositaire de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis (cf article 2.4.3. du présent règlement)
- si l'usager a refusé de patienter dans la file d'attente et descend de son véhicule avec ses déchets,
- si le véhicule de l'usager n'est pas accepté en déchèterie, et que ce dernier souhaite rentrer à pied dans la déchèterie,
- si l'usager méconnaît les dispositions du présent règlement et/ou les consignes techniques ou organisationnelles de l'agent de déchèterie
- si l'usager est manifestement en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants,
- si l'usager a un comportement contraire à l'ordre public (agressivité notamment).

2.4.2. L'accès des véhicules

L'accès des véhicules d'une hauteur de plus de 2 mètres est :

- interdit sur les déchèteries équipées d'un portique de limitation de hauteur, à l'exception des véhicules des communautés de communes du territoire et communes membres du Syndicat Centre Hérault qui peuvent emprunter la voie de service le cas échéant (tous les sites à l'exception de Lodève et de Clermont L'Hérault),
- autorisé sous conditions (selon les dispositions des articles 2.4.6 contrôle d'accès et 2.4.7.1 Tarification) sur les déchèteries non équipées d'un portique de limitation de hauteur.

Sous réserve du respect de la limitation d'accès des véhicules d'une hauteur de plus de 2 mètres, seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchèteries :

- tous les véhicules de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m, d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelé,
- les véhicules légers (voiture, utilitaire) avec ou sans remorque,

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

- tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

2.4.3. Les déchets acceptés

La liste des déchets admis est indiquée à l'annexe 2 et pourra évoluer en fonction des nouvelles filières qui pourront être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et modes de dépôt indiqués aux chapitres 3, 4 et 5 du présent règlement.

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. L'usager peut se renseigner auprès de l'agent ou du Syndicat Centre Hérault pour s'informer des filières existantes pour les déchets refusés en déchèterie.

Les déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis (nature, emballage, …) sont interdits, voir annexe 3.

2.4.5. Limitations des apports

Le dépôt maximum autorisé est calculé en fonction des possibilités d'accueil.
Il est conseillé à l'usager d'organiser ses apports afin de ne pas atteindre le volume maximal autorisé :
Cas des déchets banals
Le dépôt par jour est limité à 20 m3, afin de laisser du volume disponible pour d'autres dépôts, dans les bennes et casiers des déchèteries.

Cas des déchets dangereux

Usager	Particulier	Non particulier
Quantités maximales	100 litres / semaine	Refusé*

* conditions particulières pour les services techniques des communes ; contacter le Syndicat Centre Hérault.

Le volume présenté par l'usager est estimé visuellement par l'agent de la déchèterie.

Si l'usager dispose d'un volume de déchets supérieur au volume maximal autorisé, les apports devront être échelonnés dans le temps (minimum une demi-journée entre 2 apports) ou sur d'autres déchèteries de manière à ne pas saturer un même contenant sur une déchèterie.

En cas de saturation des contenants, le dépôt peut être refusé par l'agent. Celui-ci pourra renseigner l'usager de la démarche à suivre.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

2.4.6. Le contrôle d'accès

Un dispositif composé d'une borne d'accès (ou d'une console gérée par l'agent de déchèterie), permet de contrôler l'accès des utilisateurs des déchèteries. L'accès aux déchèteries est autorisé sur présentation d'un ebadge ou badge d'accès, établi au nom de l'usager.

2.4.6.1 Obtention d'un ebadge ou badge d'accès

A/ pour les particuliers

Les particuliers doivent s'équiper d'un ebadge (badge virtuel accessible via une application sur smartphone) pour accéder en déchèterie.
Cet ebadge est valable pour l'ensemble des déchèteries du SCH.
Les personnes refusant de présenter le badge d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.
A chaque utilisation du badge d'accès, le passage est enregistré.

La demande de badge d'accès donne lieu à l'ouverture d'un compte usager. Un compte est créé par foyer, chaque foyer peut obtenir jusqu'à 5 ebadges (1 ebadge par smartphone). Chaque compte est crédité d'un nombre de passages limité par an (cf. annexe 4), en respectant la limitation de volumes par habitant telle que définie à l'article 2.4.5. Le nombre de passages maximum peut être modifié chaque année par le SCH.
Au-delà de ce seuil, les dépôts seront facturés selon les cas définis à l'article 2.4.7.
L'usager pourra en permanence consulter l'état du nombre de passages sur son compte usager sur internet.
Sur demande écrite de l'usager, quelques passages supplémentaires pourront être alloués pour tenir compte d'une situation exceptionnelle, telle qu'un déménagement ou des travaux dans le foyer concerné.

Démarches à suivre pour la délivrance du ebadge d'accès :
Une demande d'un compte usager doit être déposée auprès des services du SCH.
Cette demande se fait en ligne sur le site internet du SCH, page déchèterie. Les pièces justificatives suivantes seront demandées :

- justificatif de domicile (pour les propriétaires de terrain non bâti, le justificatif de taxe foncière, une attestation ou un acte notarial de propriété est accepté comme justificatif de domicile)
- pièce d'identité
- certificat d'immatriculation

*Pour les personnes ne disposant pas d'internet ou d'un smartphone, une carte sera utilisée en lieu et place du ebadge. Une demande de compte usager sera alors effectuée en remplissant un formulaire et en déposant les documents justificatifs au siège du SCH.
La première carte individuelle est gratuite. Les usagers la recevront par courrier, cette carte sera valable pour l'ensemble du foyer.
En cas de perte, le renouvellement de la carte sera facturé 5 euros à l'usager.

Les usagers doivent utiliser le badge correspondant au compte qu'ils ont créé.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

B/ pour les professionnels, administrations et associations

Les professionnels : entreprises autorisées, administrations et associations dont le siège social est domicilié sur l'une des communes du SCH sont autorisés à accéder aux déchèteries du territoire gérées par le SCH.
L'identification des usagers professionnels est effectuée à l'aide d'une carte d'accès professionnelle, remise par le Syndicat Centre Hérault après enregistrement.
Cette carte est nominative, et propre à chaque structure professionnelle dont elle permet d'identifier automatiquement la raison sociale.
Aucun apport ne pourra être réalisé sans ce badge.
L'accès est payant (cf article 2.4.7) selon les conditions précisées à l'annexe 4.

Démarches à suivre pour la délivrance de la carte d'accès :
L'enregistrement des professionnels, administrations et associations se fait via le site internet où ils peuvent demander la création du compte. Une fois le compte validé, la remise de carte se fait par courrier ou au siège du Syndicat Centre Hérault. Les professionnels et administrations peuvent demander la création de badges supplémentaires. Les 5 premiers badges sont gratuits, à partir du 6eme sont appliqués les tarifs en vigueur.
Les pièces justificatives suivantes seront demandées :

Pour les entreprises :

- extrait Kbis
- pièce d'identité du responsable
- certificat d'immatriculation

Les sociétés dont le code APE correspond aux métiers du bâtiment (cf liste en annexe 5) sont exclus des déchèteries gérées par le SCH.

Pour les administrations :

- SIRET
- pièce d'identité du responsable
- certificat d'immatriculation

Une fois le badge demandé, une convention est à établir (cf modèle en annexe 6) en vue de permettre la facturation sur Chorus.

Pour les associations :

- déclaration INSEE avec numéro RNA
- pièce d'identité du responsable
- certificat d'immatriculation

Pour les entreprises et associations, le SCH pourra faire, par mail, une demande de mise à jour de documents afin de prolonger ou stopper la validité de la carte d'accès fournie. Cette demande aura lieu au maximum une fois par an. Les documents justificatifs devront être remis dans les 3 mois suivant la demande.

En cas de perte, le renouvellement de la carte sera facturé 5 euros à l'usager.

Il est interdit d'utiliser un badge personnel pour une activité professionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

C/ pour les services techniques des communes et communautés de communes composant le SCH

Le SCH distribue à chaque commune et communauté de communes un badge sous forme de carte.

Quand les services accèdent par l'arrière de la déchèterie, ils doivent se faire enregistrer par l'agent au moyen de sa console.

Il n'y a pas de limitation d'accès pour ces services.

2.4.6.2 contrôle d'accès et capacité d'accueil

La capacité d'accueil du site dépend de sa configuration et de la capacité du service à assurer une bonne qualité d'accueil, à respecter les consignes de tri et à assurer la sécurité des usagers. Cette capacité peut évoluer en fonction de contraintes extérieures ou d'événements particuliers.

L'accès à la déchèterie est contrôlé et régulé par l'agent de déchèterie.

Afin de fournir un service de qualité, l'agent peut limiter les entrées en fonction des capacités d'accueil du site :

- soit en stoppant l'ouverture automatique de la barrière d'accès sur les sites qui en sont équipés,
- soit en plaçant un plot devant les véhicules des usagers souhaitant pénétrer sur le site.

2.4.7. Tarification et modalités de paiement

2.4.7.1 Tarification

L'accès est gratuit pour :

- les particuliers dans la limite du quota de passages déterminé par le SCH, par foyer pour une année civile (cf. annexe 4)
- les associations caritatives.
- les véhicules des services et administrations autorisées (cf annexe 4).

Il est payant au forfait par passage selon les modalités définies à l'annexe 4 :
Le forfait d'entrée en déchèterie ne comprend pas la gestion des flux de déchets pour lesquels le SCH a signé une convention avec la filière REP.
Les tarifs applicables sont consultables en annexe 4 du présent règlement disponible dans le local de la déchèterie et sur le site internet du Syndicat Centre Hérault.

2.4.7.2 Modalité de paiement

La validation du compte usager sur internet entraîne l'ouverture d'un compte en vue de facturation.

Les pièces justificatives demandées pour l'ouverture d'un compte sont indiquées à l'article 2.4.6.1

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Les administrations devront transmettre, à la demande du SCH, le code service et le numéro d'engagement pour que les factures puissent être déposées sur Chorus.
Les passages facturés sont enregistrés lors de la présentation du ebadge ou de la carte à la borne d'accès (ou console de l'agent d'accueil). Ils sont ensuite visibles dans le compte usager. Dans le cas où le professionnel souhaite en complément, une attestation signée lors de son dépôt, il peut en informer l'agent d'accueil, celui-ci lui fait alors signer sur sa console le bon de dépôt.

Les factures sont envoyées mensuellement ou bimensuellement, selon les quantités à facturer, par les services administratifs du Syndicat Centre Hérault aux usagers concernés. L'usager peut les trouver dans son compte usager.

Si l'usager ne s'acquitte pas des sommes dues dans un délai d'un mois après l'émission de la facture, le trésor public peut engager les procédures de recouvrement de créance et l'accès aux déchèteries du Syndicat Centre Hérault lui sera interdit dès le lendemain de l'expiration du délai d'un mois précité.

Chapitre 3 : Les agents de déchèterie

Article 3.1. Rôle et comportement des agents

3.1.1. Le rôle des agents

Les agents de déchèterie sont responsables du site et garants du tri. Ils accueillent les usagers, veillent sur leur sécurité et les guident pour effectuer les dépôts dans les meilleures conditions possibles. Ils appliquent et font appliquer le règlement intérieur.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- avoir un comportement correct et respectueux envers les usagers de la déchèterie,
- contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des usagers devant être facturés,
- faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- être garant du respect des horaires d'ouverture et fermeture du site de la déchèterie,
- être le relais d'information auprès du Syndicat Centre Hérault en enregistrant et en transmettant aux services administratifs les suggestions, les réclamations des usagers et toute infraction au règlement,
- refuser les déchets non admissibles et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- réceptionner les déchets dangereux,
- manipuler les compacteurs.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

- Pour des raisons de sécurité, le rôle de l'agent de déchèterie n'est pas de réaliser le déchargement en lieu et place de l'usager (ce dernier devant s'organiser pour pouvoir réaliser son dépôt en autonomie). L'agent peut mettre à disposition de l'usager le matériel de manutention disponible sur site. Toutefois, de manière exceptionnelle et dans la mesure du possible, l'agent peut, selon son appréciation de la situation, être amené à apporter une aide physique à un usager qui se trouverait en difficulté.

3.1.2. Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- récupérer,
- descendre dans les bennes,
- solliciter un quelconque pourboire,
- fumer ou vapoter en dehors des zones prévues à cet effet,
- consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants.

Chapitre 4 : Les usagers de la déchèterie

Article 4.1. Rôle et comportement des usagers

4.1.1. Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité ; le port de chaussures fermées est fortement conseillé.

Le déchargement de déchets dans les contenants est à la charge des usagers et se fait à leurs risques et périls.

L'usager doit :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- se présenter avec ses propres outils de déchargement s'il en a besoin (pelle, balais, …),
- se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- respecter le règlement intérieur, les consignes de tri et les indications de l'agent de déchèterie,
- trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, compacteurs, conteneurs, casier, plateforme, …),
- avoir un comportement correct et respectueux envers l'agent de déchèterie,
- s'adresser à l'agent de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre en cas de saturation des bennes ou contenants,
- ouvrir ses sacs afin que l'agent de déchèterie contrôle la conformité du contenu,
- respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- respecter le matériel et les infrastructures du site.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

- présenter ses déchets dangereux dans leurs emballages d'origine ou des contenants en bon état correctement fermés et identifiés, et les déposer dans les caisses ou sur les étagères prévues à cet effet,
- déposer les déchets au fond des casiers,
- laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement de la déchèterie et des voies d'accès

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut être invité à quitter la déchèterie.

Des fiches « Je donne mon avis » sont à la disposition des usagers afin de permettre de porter des observations sur la qualité du service ou sur les dysfonctionnements constatés.

4.1.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- s'introduire dans les contenants de déchets,
- déposer des déchets dans les contenants lors des opérations de collecte,
- enjamber ou monter sur les dispositifs antichute présents au niveau des quais de déchargement,
- récupérer tout objet dans les contenants (chiffonnage) ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- manipuler les compacteurs,
- fumer ou vapoter sur le site,
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- pénétrer dans les locaux de stockage des déchets électriques et électroniques ou de réemploi sans l'accord de l'agent,
- pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie sans son accord,
- accéder aux zones réservées au service.

L'accès aux déchèteries du Syndicat Centre Hérault n'est pas autorisé aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte.
Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance du représentant légal, et ils ne doivent pas se déplacer seuls sur la déchèterie.
Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie en dehors du véhicule de leur maitre dont ils ne doivent pas pouvoir sortir.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques

Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques

5.1.1. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation ; ils doivent utiliser les voies piétonnes pour se déplacer.

Les usagers doivent circuler sur les voies prévues à cet effet et respecter le sens de déplacement.

Les usagers doivent stationner sur les emplacements prévus à cet effet et éteindre le moteur lors des opérations de déchargement.

La durée du déchargement doit être la plus brève possible.
Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

La circulation sur la voie publique attenante ne doit pas être bloquée.

Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

5.1.2. Risques de chute

Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement. Des panneaux signalant le risque de chute sont affichés à divers endroits de ces zones.
Il est interdit d'escalader les dispositifs de sécurité.

5.1.3. Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

<u>Déchets Dangereux</u>
Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine ou à défaut conditionnés dans des contenants en bon état correctement fermés et identifiés.

Les déchets dangereux et les récipients, même vides, sont réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposent eux-mêmes dans le local dédié au stockage (à l'exception des lampes,

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles lorsque les contenants spécifiques sont accessibles à l'extérieur des bâtiments).

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être déposés dans les caisses ou sur les étagères mis à disposition sur la déchèterie.
Un point d'eau et un rince œil sont à la disposition des agents et des usagers en cas de projection de déchets dangereux sur le corps.

Huiles de vidange
Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales.

En cas de déversement accidentel, l'usager doit prévenir l'agent de déchèterie.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

5.1.4. Risque d'incendie

Il est interdit :

- d'allumer un feu,
- de fumer sur l'ensemble de la déchèterie
- de déposer des déchets incandescents (cendre, charbon de bois…)

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de mettre en place la procédure adéquate,
- de donner l'alerte en appelant les pompiers (18 ou 112).

 Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent, l'usager peut appeler les pompiers (18 ou 112).

Article 5.2. Surveillance du site : la vidéoprotection

Les déchèteries du Syndicat Centre Hérault sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Elles peuvent être transmises aux services de gendarmerie qui pourront les utiliser en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Selon la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie du droit d'accès à l'image.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024-152-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

La demande doit être effectuée auprès du référent sureté du Syndicat Centre Hérault aux coordonnées indiquées sur le panneau d'information placé à l'entrée des sites concernés.

Le système de vidéoprotection est déclaré en Préfecture et fait l'objet d'une autorisation.

Chapitre 6 : Responsabilité

Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. En cas de dégradation ou d'incident, l'usager doit se signaler auprès de l'agent de déchèterie.

Le Syndicat Centre Hérault décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le Syndicat Centre Hérault n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable.

Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie.

En cas d'impossibilité d'intervention de l'agent ou en cas de blessure de cet agent nécessitant des soins médicaux urgents, contacter les pompiers (18 ou 112) à partir d'un téléphone portable.

Chapitre 7 : Infractions et sanctions

Sont considérées comme contrevenant au présent règlement intérieur :
• tout apport de déchets interdits,
• toute action de récupération (chiffonnage),
• toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie ou est contraire à l'ordre public,
• toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture,

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

• tout dépôt sauvage de déchets,
• les insultes, menaces ou violences envers l'agent

Le SCH se réserve le droit d'engager des poursuites et de déposer une plainte pour toute action qui perturberait le bon fonctionnement et la sûreté des déchèteries, en particulier :
o toute action de chiffonnage ou récupération de déchets, considérée comme du vol (art. R. 311-1 du Code pénal),
o le dépôt sauvage de déchets en limite extérieure de clôture des sites (art. R. 632-1 et R. 635-8 du Code pénal),
o toute opération de vandalisme ou de destruction volontaire des installations,
o l'agression verbale ou physique des gardiens.

Tout usager contrevenant au présent règlement pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès aux déchèteries et sera, si nécessaire, poursuivi conformément à la législation en vigueur

Les frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès de la personne fautive par l'émission d'un titre de recette. Cette dernière peut être poursuivie par les autorités judiciaires pour les faits commis.

Dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation		
Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	**Non-respect du règlement** Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 € et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	**Dépôt sauvage** Fait de déposer, d'abandonner ou de jeter des déchets, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le présent règlement.	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 €.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 € + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 € en cas de récidive.
R 644-2	**Encombrement de la voie publique** en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 € + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du code pénal : le vol, le recel, l'effraction les dégradations, la récupération de déchets, la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie. Cette liste des infractions est non-exhaustive.

De manière générale, les infractions administratives et pénales sont constatées, poursuivies et réprimées par les autorités de police et judiciaires compétentes.

Chapitre 8 : Dispositions finales

Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'élaboration du présent règlement.

Article 8.3. Exécution

Madame-Monsieur le président de la collectivité ou Madame-Monsieur le maire pour chacune des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Article 8.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à Monsieur Le Président du Syndicat Centre Hérault.
Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges relèvent du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 8.5. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège et sur le site internet du Syndicat Centre Hérault.
Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Chapitre 9 : Annexes du règlement intérieur

Article 9.1. Annexe 1 – Jours et heures d'ouverture

Déchèteries petits véhicules	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
Gignac	Fermé *	9h à 12h – 14h à 17h15					Fermé
Lodève							
Montarnaud							
Clermont L'Hérault							
Aspiran	Fermé						
Le Pouget							
Le Caylar		9h à 12h	Fermé	9h à 12h	Fermé	9h à 12h	
Montpeyroux		14h à 17h15					
Octon		Fermé	9h à 12h	Fermé	9h à 12h	Fermé	
La Vacquerie (déchèterie mobile) le 3eme mercredi du mois		Fermé	14h à 17h	Fermé			

* Accès autorisé le matin pour les services techniques communaux (9h-12h)

Des horaires d'été (modalités non fixées) seront appliqués entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année. Des informations par affichage sur site, par diffusion presse, site internet, réseaux sociaux précisent les jours et heures d'ouverture par déchèterie. Les usagers sont invités à se renseigner avant tout dépôt.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Article 9.2. Annexe 2 - Déchets acceptés

Déchèterie	Déchèteries Petits Véhicules									
	Aspiran	Gignac	Montarnaud	Clermont L'Hérault	Lodève	Le Pouget	Le Caylar	Montpeyroux	Octon	La Vacquerie
Emballages recyclables	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Verre	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Papier	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Carton	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bois traité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Métaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Non recyclables	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Végétaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Gravats	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Piles	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Déchets électriques et électroniques	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Lampes et ampoules	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Batteries	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Déchets chimiques **	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Cartouches d'encre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Radiographies	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Huile de vidange	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Textiles et chaussures	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui *	Oui *
Objets réemployables	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Mobilier usagé	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui *	Oui *
Polystyrène	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *
Bois non traité	Oui	Oui	Oui	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *
Plâtre	Oui	Oui	Oui	Oui *	Oui *	Oui	Oui	Oui *	Oui *	Oui *
Verre plat	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *

* pas de contenant spécifique

** Les déchets chimiques des professionnels sont interdits sur toutes les déchèteries

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Article 9.3. Annexe 3 – Les déchets interdits

Sont refusés les déchets suivants :

Catégories refusées	**Filières de collecte, reprise ou élimination existantes**
Produits dangereux professionnels, bois traité avec des produits dangereux (poteaux électriques, traverses de chemin de fer, palissade, …), extincteurs	Fournisseurs, Sociétés spécialisées
Produits phytosanitaires professionnels	Fournisseurs, Eco-organisme ADIVALOR
Bouteille sous pression, bouteille de gaz	Fournisseurs, Sociétés spécialisées
Engins explosifs, munitions, armes, acide picrique	Gendarmerie
Munition de chasse	Fournisseurs
Feux de détresse	Fournisseurs, magasins d'accastillages Eco-organisme Aper-pyro, Sociétés spécialisées
Déchets pyrotechniques (feux d'artifice)	Fournisseurs
Déchets radioactifs	Se renseigner auprès de l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs ANDRA
Amiante	Sociétés spécialisées
Enrobé	Sociétés spécialisées
Pneumatiques	Fournisseurs (garagistes, équipementiers), Eco-organisme EU.REC
Véhicules et embarcations hors d'usage	Démolisseurs agréés
Médicaments	A retourner en Pharmacies, Eco-organisme Cyclamed
Déchets d'Activité de Soin à Risque Infectieux (DASRI)	Eco-organisme DASTRI
Déchets électriques et électroniques professionnels	Fournisseurs, Eco-organisme Ecologic (e-dechet.com)
Cadavres d'animaux	Vétérinaires, équarrisseurs
Ordures ménagères résiduelles	Collecte par les communautés de communes ou le SCH pour élimination
Déchets alimentaires	Collecte par les communautés de communes pour compostage
Cendres chaudes	Attendre le refroidissement puis dépôt dans les déchets ménagers

Fournisseur : Société qui met sur le marché des produits de la catégorie concernée. Les fournisseurs reprennent parfois gratuitement les déchets de ces produits.
Société Spécialisée : Société agréée dans la collecte et le traitement des déchets spéciaux.
Eco-organisme : Société agréée par l'Etat qui finance l'élimination des déchets la concernant. Elle peut proposer la reprise des déchets ou orienter vers les filières appropriées.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024452-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024-152-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Article 9.4. Annexe 4 – Les tarifs

L'accès au site est conditionné à la hauteur du véhicule.
Les déchèteries suivants ont un portique de hauteur limitant l'accès aux véhicules de plus de 2 m : Aspiran, Clermont L'Hérault, Gignac, Le Pouget, Montarnaud

Origine géographique des usagers	Usager	Tarifs
Territoire du Syndicat Centre Hérault	Particuliers	Gratuit dans la limite de 26 passages/ 32€ au-delà(2)
	Services techniques Communes et communautés de communes (ramassage des dépôts sauvages, balayage)	Gratuit
	Services techniques Communes et communautés de communes <u>Déchets non ménagers</u> : Foyer rural, services scolaires, assainissement, espaces verts, eau, office tourisme, services sports, aire gens du voyage, culture, bâtiments, moyens généraux….	26 passages gratuit pour chacune des activités / 32€ au-delà(2)
	Professionnels du BTP (cf code APE)	Accès interdit
	Administrations services d'autorité et de sécurité gendarmeries, pompiers, sous-Préfecture	26 passages gratuits / an
	Associations caritatives (liste nationale) justifier du statut d'ARUP (liste nationale) ou justifier du statut d' ESUS (liste nationale)	Gratuit
	Autres administrations Autres associations	26 passages gratuits / an * si activité récurrente régulière de ramassage de déchets (dépôts,….) : ajout d'un badge 52 passages

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024-152-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

		gratuits/an. (si c'est le réemploi qui est au cœur du métier : obligation de contractualiser avec les REP, sauf à justifier d'une impossibilité) * si campagne ponctuelle de ramassage déchets : se signaler pour organiser gratuité avec le service (date, quantités)
Hors territoire du Syndicat Centre Hérault	Tous	Accès interdit

52 passages gratuits supplémentaires sont attribués dans le cas d'une association ou d'une administration avec activité régulière de ramassage de déchets. (si le réemploi est au cœur du métier : obligation de contractualiser avec les REP, sauf à justifier d'une impossibilité)

Si des opérations ponctuelles de ramassage des déchets sont organisées, l'établissement doit se signaler au SCH pour que la gratuité soit possible sur l'opération.

(1) Accès des véhicules d'une hauteur de plus de 2 mètres par la voie de service lorsque c'est possible (tous les sites à l'exception de Lodève et de Clermont L'Hérault)
(2) ouvrir un compte pour obtenir un badge

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024-152-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Article 9.5. Annexe 5 – Les codes APE exclus des déchèteries

4311Z	Travaux de démolition
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
4313Z	Forages et sondages
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
4322B	Travaux d' installation d'équipements thermiques et de climatisation
4329A	Travaux d'isolation
4329B	Autres travaux d'installation nca
4331Z	Travaux de plâtrerie
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
4332C	Agencement de lieux de vente
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie
4339Z	Autres travaux de finition
4391A	Travaux de charpente
4391B	Travaux de couverture par éléments
4399A	Travaux d'étanchéification
4399B	Travaux de montage de structures métalliques
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
4399D	Autres travaux spécialisés de construction
4399E	Location avec opérateur de matériel de construction
4120A	Construction de maisons individuelles
4120B	Construction d'autres bâtiments
4211Z	Construction de routes et autoroutes
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
4213A	Construction d'ouvrages d'art
4213B	Construction et entretien de tunnels
4221Z	Construction de réseaux pour fluides
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil nca

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024-152-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Article 9.6. Annexe 6 – modèle de convention pour les administrations

Syndicat Centre Hérault

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU SERVICE DES DECHETERIES DU SYNDICAT CENTRE HERAULT

ENTRE :

Le Syndicat Centre Hérault,

situé Route de Canet 34800 ASPIRAN et représenté par Monsieur Olivier Bernardi, Président, ci-après nommé SCH, en vertu de la délibération n°2020-048 du 6 août 2020,

ET

L'établissement ,

Représenté par

Désigné ci-dessous par le terme « l'usager »

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024-152-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

PREAMBULE

Le Syndicat Centre Hérault, dans le cadre de sa compétence de gestion des déchèteries du territoire en vue du traitement des déchets ménagers et assimilés, a mis en place en 2022, un contrôle d'accès à l'entrée de ses déchèteries. L'accès à ces sites pour les activités professionnelles (entreprises, administrations, associations…) fait l'objet d'une tarification établie par le SCH.

La présente convention a pour objet de formaliser, pour les administrations, d'une part :

- l'acceptation des conditions d'accès en déchèteries en vue de l'utilisation du badge d'accès,
- les modalités administratives de facturation.

Article 1 : Objet de la convention

Le SCH assure l'accueil des usagers et la collecte des déchets déposés sur les déchèteries de son territoire. L'utilisation du badge d'accès sous-entend l'acceptation préalable des conditions d'accès aux déchèteries et décrites dans le règlement intérieur des sites.

La présente convention précises les conditions ainsi acceptées et permet d'acter la prise en compte de ces conditions (spécificités techniques et tarifaires définies dans le règlement des déchèteries) par les usagers tels que les administrations.

Article 2 : Usagers concernés par la présente convention

Est susceptible de souscrire la présente convention, toute personne morale dont l'établissement est sur le territoire du Syndicat Centre Hérault et qui souhaite utiliser le service des déchèteries dans le cadre de son activité..

Toutefois, un usager ne peut être concerné par la présente convention que s'il a fait une demande de compte via le formulaire présent sur le site internet du SCH et fournit les pièces justificatives demandées.

Il appartient au SCH de définir les personnes morales auxquelles sont proposées des conventions, après demande de badge validée.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024-152-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Article 3 : Obligations du SCH et de l'usager

Les obligations du SCH sont définies dans le règlement intérieur des déchèteries. La signature de la présente convention vaut donc acceptation du règlement en cours.

Suite à l'enregistrement de sa demande via le formulaire internet du SCH, et à l'acceptation de sa demande de compte par le service déchèteries, l'usager est tenu de signer la présente convention, faute de quoi, le badge physique permettant l'accès aux déchèteries ne sera pas fourni par le SCH.

Article 4 : Facturation

Les tarifs d'accès en déchèterie sont établis par décision du Président. Ils sont susceptibles d'évoluer pendant la durée de la présente convention.

La signature de la présente convention vaut acceptation des conditions tarifaires délibérées par le SCH.

Dans le cas d'une obligation de saisie d'un numéro d'engagement pour le dépôt des factures, l'usager s'engage à donner un numéro d'engagement annuel correspondant aux dépenses prévisionnelles, afin que le SCH puisse déposer les factures sur Chorus. Si ce numéro n'est pas fourni, le SCH se réserve le droit, après relance, de désactiver le ou les badges fournis.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification.
A l'expiration de ce délai, elle pourra être prorogée par reconduction expresse pour une période de 5 ans, par courrier adressé deux mois avant son échéance par le Président ou le Vice-Président délégué.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des conditions d'accès prévues au règlement des déchèteries et dans la présente convention, le SCH se réserve le droit de suspendre l'accès après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours à compter de sa notification.

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans les deux mois qui suivent, ne respectait pas l'une des obligations prévues par la dite convention.

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'usager dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la lettre avec accusé de réception au sein de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20241211-2024-152-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Dans tous les cas de résiliation, les badges de l'usager seront désactivés et l'usager devra les remettre au SCH.

Article 7 : Règlement des litiges

Tous les litiges nés de la conclusion, l'exécution et l'interprétation de la convention, ne pouvant être résolus à l'amiable entre les parties, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Aspiran Date de notification :

Syndicat Centre Hérault Le Président	L'établissement ou son représentant M. Mme